

Siège : Hôtel de Communauté
FORBACH

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de délégués : 62
En fonction : 62
Présents : 48
Procurations : 12

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

3. Environnement

c) Plan Climat Air Energie Territorial – Modalités d'élaboration et de concertation préalable

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

La Loi de Transition Energétique d'août 2015 et la Loi Energie-Climat de novembre 2019 fixent à l'échelle nationale les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Réduction des émissions de GES de 40% par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de consommation d'énergie finale par rapport à 2012,
- 33% d'Energies renouvelables utilisées dans la consommation finale d'énergie.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56 comme l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de notre collectivité. Document-cadre réglementaire, le PCAET consiste en un projet territorial de développement durable, qui doit répondre, à l'échelle des 21 communes, aux enjeux suivants :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Intégrer l'enjeu de la qualité de l'air dans l'objectif de réduction des GES,
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Il est également soumis à évaluation environnementale stratégique (EES), conformément à l'article R. 122-17 du même code, afin de prévenir les effets néfastes pour l'environnement et la santé et maximiser ses effets bénéfiques.

Le PCAET comprend ainsi un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions élaboré pour une durée de 6 ans et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est accompagné d'un rapport environnemental au titre de l'EES.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est traduite par l'élaboration d'un premier Plan Climat Energie Territoire, dont le plan d'actions adopté le 12/12/2013 comprenait un ensemble de 57 actions réparties dans trois domaines thématiques : aménagement, environnement et développement.

Le suivi de ce premier Plan Climat a mis en exergue les difficultés de mise en œuvre d'un programme comprenant un trop grand nombre d'actions et une multiplicité de porteurs.

Suite à ce premier Plan Climat, il a été décidé de poursuivre l'initiative en s'engageant dans la définition d'un nouveau PCAET.

Après l'établissement du diagnostic définissant le profil Energie/Carbone de la Communauté d'Agglomération présenté en commission et en conférence des maires, il convient de mettre en œuvre les étapes suivantes, à savoir :

- Réalisation de scénarii territoriaux identifiant les priorités et objectifs stratégiques et opérationnels en matière de transition énergétique ;
- Conduite de la concertation et rédaction du plan d'actions ;

- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du plan climat ;
- Rédaction d'une évaluation environnementale stratégique du document par le biais de la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public ;
- Projet de plan soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, puis approbation.

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Pour l'élaboration de son PCAET, la Communauté d'Agglomération s'est adjoint les services du bureau d'études GINGER BURGEAP en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

En vertu de l'article L 121-17 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération de Forbach prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées. La concertation doit permettre d'associer largement les acteurs du territoire (communes, partenaires, entreprises, associations et citoyens) à l'élaboration du PCAET.

Le dispositif de concertation prévu se déroulera comme suit :

- Enquête auprès des Maires des 21 communes pour consolider le diagnostic ;
- Appel à contributions citoyennes via un questionnaire Internet ouvert au grand public et aux acteurs économiques du territoire (lancé par l'intermédiaire du magazine Com'Agglo) ;
- Consultation du Conseil de développement ;
- Définition d'un premier panel d'actions : Ateliers de concertation avec les élus, services et acteurs du territoire (socioprofessionnels, institutionnels, associatifs), prévus en tables-rondes thématiques ;
- Réunion publique de restitution des résultats du questionnaire en ligne ouvert aux citoyens ;
- Définition d'un programme d'actions concerté : Ateliers de concertation avec les élus, services et acteurs du territoire (socioprofessionnels, institutionnels, associatifs) ainsi que le Conseil de développement prévus en tables-rondes thématiques de rédaction participatives de fiches-actions.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'acter la phase de diagnostic, première étape d'élaboration du nouveau du Plan Climat,
- d'approuver les démarches de concertation et d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents correspondant au lancement ou à l'animation de ces démarches parallèles.

Pour extrait conforme
FORBACH, le 10 novembre 2022

Le Président

Jean-Claude HEHN
Maire d'Alsting

Secrétaire de séance
Jérémy LAUER